FRC 2.14901 A

NCW

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR GIRAL,

Sur l'établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Saar-Union, département du Bas-Rhin.

Séance du 21 nivôse an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commission spéciale, composée des citoyens *Boëll*, *Mourer* & *moi*, l'examen d'un message du Directoire exécutif du 18 frimaire dernier, relatif

THE NEWBERRY LIBRARY

à la demande faite par les administrations municipales des cantons de l'arrondissement du ci-devant district de Saar-Union, appuyée par l'administration centrale du département du Bas-Rhin, tendante à obtenir l'établissement dans la commune de Saar-Union d'un cinquième tribunal de police correctionnelle : je viens vous faire le rapport dont elle m'a chargé.

Tout ce qui peut concourir à faire prospérer une réclamation de ce genre vient fortifier celle dont je vous entretiens : je me bornerai à vous rendre compte succinctement des principales raisons qui ont déterminé l'opinion de votre commission.

D'abord, la vaste étendue du département du Bas-Rhin, sa population de plus de quatre cent cinquante mille ames, la quantité de deux cent mille hectares, ou quatre cent mille arpens de forêts qu'il renferme, la multiplicité des délits qui s'y commettent, rendent insuffisans les quatre tribunaux correctionnels de ce département, surtout si l'on considère que beaucoup d'autres, quoique de moindre consistance, en possèdent cinq & même six.

Ensuite, les différens rapports des arrondissemens de police correctionnelle entre eux, la position topographique du ci-devant district de Saar-Union, séparé du reste du département par la chaîne des Vosges ; les quarante mille hectares, ou près de quatre-vingt mille arpens de forêts qu'il contient, administrées par les sixième & quinzième inspections forestières ; la grande distance des cantons des chefs-lieux de Saverne & de Wissembourg, d'où ils dé-

pendent, qui se porte jusqu'à quatre-vingt-cinq kilomètres ou vingt lieues; les frais énormes qui pèsent sur le trésor public & sur les citoyens, à raison des déplacemens pénibles & impraticables dans certaines saisons de l'année; l'impunité des délits divers, résultant de la multiplicité des affaires portées aux tribunaux correctionnels de Saverne & de Wissembourg, dont les arrondissemens comportent chacun une population de plus de cent quarante mille ames, nécessitent l'établissement d'un cinquième tribunal correctionnel dans la commune de Saar-Union, dont l'arrondissement se forme naturellement du territoire de l'ancien district de ce nom.

Il est bon d'observer ici que par ce moyen les communes les plus éloignées du chef-lieu de Saar-Union n'auroient pas plus de trente kilomètres (environ sept lieues) à parcourir pour s'y rendre, & que ce point feroit parfaitement concordant avec les autres chefs-lieux de tribunaux correctionnels, en ce que les mêmes distances les sépareroient respectivement.

Je dois ajouter que déja l'arrondissement proposé a été jugé convenable par le Directoire exécutif qui en a fait l'objet d'une recette particulière des contributions, & que le besoin d'une administration forestière dans cette partie y rend également indispensable un tribunal correctionnel.

Enfin tous les genres de convenance militent en faveur de la commune de Saar-Union : quatre routes qui se croisent dans son sein établissent des communications entre les départemens environnans, entre la France & l'Allemagne; sa position sur la Saar en fait le centre d'un commerce

intéreſſant ; ſes foires & ſes marchés de chevaux & de beſtiaux, qui ont lieu de quinzaine en quinzaine, ſont très-conſidérables ; elle a de vaſtes édifices propres à loger le tribunal correctionnel & la gendarmerie, tel que celui qu'occupoit le ci-devant diſtrict, ainſi que des priſons commodes & très-ſaines, qui y ſont attenantes.

La commune de Saar-Union mérite auſſi quelque conſidération par rapport aux avantages que lui procuroient les établiſſemens dont elle jouiſſoit ſous l'ancien régime, comme bailliage, prévôté, gruerie, collège, &c.

Votre commiſſion s'eſt donc convaincue que l'intérêt du tréſor public & la conſervation des forêts nationales d'un côté, de l'autre, l'avantage & la tranquillité des citoyens, exigeoient impérieuſement l'établiſſement d'un cinquième tribunal correctionnel dans le département du Bas-Rhin, & ſon placement dans la commune de Saar-Union : jamais demande de ce genre n'a réuni plus de moyens victorieux.

Je vous propoſe, en ſon nom, la réſolution ſuivante.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conſeil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commiſſion ſpéciale ſur un meſſage du Directoire exécutif du 18 frimaire dernier, relatif au projet d'établiſſement d'un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département du Bas-Rhin ; les trois lectures faites dans les ſéances des . . . . . ,

Déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, & prend la réſolution ſuivante :

ARTICLE PREMIER.

Il ſera établi un cinquième tribunal de police correctionnelle dans le département du Bas-Rhin.

II.

Le ſiége de ce tribunal ſera fixé dans la commune de Saar-Union.

III.

Son arrondiſſement ſera formé des cantons de Saar-Union, Diemering, Harskirch, Trouling, Wolfskirch, & de la Petite-Pierre, qui compoſoient le ci-devant diſtrict de ce nom, & ſeront diſtraits des tribunaux de police correctionnelle de Saverne & de Wiſſembourg.

IV.

Le tribunal civil du département du Bas-Rhin ſera augmenté d'un juge, conformément à l'article XIX de la loi du 19 vendémiaire an 4.

V.

Ce nouveau juge ſera pris parmi les ſuppléans du même tribunal : à défaut du ſuppléant, le Directoire exécutif eſt chargé d'y pourvoir, en conformité de la loi du 22 frimaire an 4.

VI.

La présente résolution ne sera point imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Nivose an 7.